

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 10**

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 13 :

« Le cas échéant, ces dernières sont expressément informées de leur droit de s'opposer... *(le reste sans changement)*. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement créant une obligation d'information pour les victimes dont les données nominatives et personnelles auront été collectées pour les nécessités de l'enquête.